



AGIR POUR L'HOMME, AGIR POUR LA NATURE

Le groupe Glam' Production, entreprise engagée, a fait de la protection de l'environnement et de l'inclusion des personnes handicapées un de ses principaux. Au travers nos différentes entités Glam' Production, Glam' Orchestra, Le Summer Tour et Wedding by Glam', nous adoptons des gestes éco-responsables afin de limiter, voir réduire notre empreinte carbone. Glam' Production s'engage également dans des actions proactives en faveur des personnes en situation de handicap et pour la promotion de gestes éco-responsables dans le milieu de l'évènementiel.

OBJECTIFS : CONCERTS	2
ENGAGEMENT VERS LES PERSONNES HANDICAPEES	3
CHARTRE DES TRANSPORTS	3
CHARTRE ETHIQUE	5
CHARTRE DE SANTE SECURITE	9
GESTION DES DECHETS	10



OBJECTIFS : CONCERTS

Glam Production a décidé de centrer ses efforts lors des évènements

OBJECTIF CONCERT 1 : OBJECTIF « ZERO DECHETS »

Sur scène :

- ✓ Des gourdes en lieu et place des traditionnelles bouteilles plastiques
- ✓ Des ipads en lieu et place des partitions papiers

Au bureau :

- ✓ Dématérialisation des contrats de travail
- ✓ Dématérialisation des fiches de paie
- ✓ Des notebooks pour nos prises de notes
- ✓ Des brochures et outils dématérialisés
- ✓ Eau filtrée , zéro plastique

OBJECTIF CONCERT 2 : « REDUIRE NOTRE IMPACT CARBONE »

Sur scène :

- ✓ Des piles rechargeables (Micro, ears-monitors)
- ✓ Des lumières à led, moins consommatrices
- ✓ Imposer le co-voiturage pour les déplacements de moins de 300 kms et du train pour les autres.
- ✓ Des voitures hybrides

Au bureau

- ✓ Ecosia, comme moteur de recherche
- ✓ Recyclage des capsules café
- ✓ Recyclage et réutilisation comme brouillon des documents imprimés



ENGAGEMENT VERS LES PERSONNES HANDICAPEES

La direction de Glam Production est sensibilisée à titre personnel depuis toujours par les situations de handicap lourds. Conscient des enjeux, nous avons décidé d'amener nos artistes au-devant des personnes porteuses de handicap afin de participer à l'effort collectif de désenclavement.

ACTIONS SOLIDAIRES

- ✓ Organisation de concerts à prix réduit dans les établissements recevant des personnes porteuses de handicaps tels que les E.S.A.T,
- ✓ Concerts en partenariat avec la Croix Rouge en faveur de personnes défavorisées avec la croix rouge.

PROMOTION DES GESTES ECO-RESPONSABLES DANS L'EVENEMENTIEL

- ✓ Promotion des gestes éco-responsables au travers de nos vidéos Wedding by Glam'
 - https://youtu.be/29R_-UTL_O4
 - https://youtu.be/7Nh5PdX4L_0
- ✓ Recommandation et promotions de prestataires écoresponsables
 - <https://www.instagram.com/tv/CSuP9orhoyy/>
 - <https://www.instagram.com/tv/CQMB4MngxLg/>

CHARTRE DES TRANSPORTS

Glam Production est une jeune entreprise au service de ses clients. Cet esprit de service implique d'être au plus près de ceux-ci. Les collaborateurs Glam Production se déplacent ainsi dans toute la France.

Glam Production encourage ses collaborateurs à favoriser les transports en commun et le co-voiturage. Soucieux de limiter également l'usage des transports en commun au profit de moyens de communication dématérialisés autant que faire se peut. Sont exclues les activités de répétitions musicales, mais pour toutes les autres réunions, les communications dématérialisées sont préférées.

MODES DE TRANSPORT

- ✓ Train
 - Notre activité est répartie sur la France. Les artistes se déplacent uniquement par le biais du TGV dès que l'on dépasse 300 kms. L'usage de l'avion est proscrit sur tous les trajets en France, hors cas de force majeure.
 - Pour les autres trajets en France et dans les pays limitrophes (Suisse, Belgique, Grande Bretagne.), les collaborateurs se déplacent également en train.
- ✓ Voiture
 - Pour tout événement inférieur à 300km du lieu de résidence des artistes, l'usage des transports en commun et le co-voiturage sont privilégiés

POUR ALLER PLUS LOIN

Glam Production étudie plusieurs solutions à mettre en œuvre en 2021 afin d'aller plus loin dans ses convictions écologiques liées au transport :



CHARTRE RSE DE GLAM'

2021-2022

- ✓ Compensation carbone : Glam Production a la volonté d'organiser la plantation d'arbres afin de compenser tout ou partie de ses rejets de CO2 liés aux transports ;
- ✓ Taxi : Dans le cas ou les collaborateurs sont contraints de prendre ponctuellement un taxi, Glam Production essaie aujourd'hui de sélectionner un maximum les taxis utilisant des véhicules électriques. L'objectif pour 2021 est de passer 100% de nos trajets en taxi en voiture électrique ou écoresponsable.



CHARTRE ETHIQUE

Glam Production entend exercer ses activités dans le respect de principes et de pratiques éthiques, en interne comme avec les tiers. Glam Production conduit son développement dans le respect des droits de l'Homme et sociaux fondamentaux. Nous veillons à l'épanouissement de chacun en respectant la liberté d'expression, la vie privée des personnes, en excluant toute forme de discrimination et de harcèlement. Nous nous assurons que chaque collaborateur évolue dans un environnement de travail épanouissant où les risques professionnels sont maîtrisés y compris par la responsabilité de chacun en matière de santé et de sécurité. Dans ce cadre, chaque collaborateur contribue aux engagements de Glam Production.

Glam Production s'engage à adopter une neutralité politique dans ses publications comme dans ses dons.

Chaque collaborateur Glam Production adhère à la présente charte éthique qui est un élément fondamental de la culture de notre entreprise et qui fixe le cadre où se reflètent ses valeurs et les bonnes pratiques à adopter.

UNE CONCURRENCE LOYALE

Les lois antitrust et les lois sur la concurrence interdisent de conclure des ententes qui font disparaître ou qui nuisent à la concurrence. Les violations de ces lois entraînent de lourdes amendes et des peines de prison. Nous nous conformons en tout point aux lois antitrust et sur la concurrence partout où nous faisons affaires.

Nous nous engageons à suivre des pratiques de vente qui respectent la concurrence et qui sont équitables et à proscrire toute pratique qui limiterait injustement les échanges commerciaux ou qui écarterait des concurrents du marché. Nous nous engageons à ne pas communiquer, ni officiellement ni de façon informelle, avec nos concurrents pour fixer ou contrôler des prix, se partager des marchés, boycotter des clients ou des fournisseurs ou limiter la vente de produits.

Nous nous engageons à ne pas faire de fausses déclarations à propos de nos concurrents, ni à prendre des mesures pour obtenir ou utiliser de façon inappropriée les renseignements commerciaux qui leur appartiennent.

ENTENTES INTERDITES ENTRE CONCURRENTS

Les accords ou pratiques concertés entre plusieurs entreprises opérant à un même niveau de marché constituent des violations caractérisées du droit de la concurrence, interdits par principe lorsqu'ils portent notamment sur :

- ✓ La fixation des prix ;
- ✓ La répartition des zones géographiques, de la clientèle ou des marchés ;
- ✓ La limitation de la production ou des capacités ;
- ✓ Un échange d'informations confidentielles ;
- ✓ La façon de répondre à des appels d'offres visant à partager les informations importantes ;
- ✓ Le boycott d'autres concurrents.

ENTENTES VERTICALES INTERDITES

Il conviendra d'éviter en particulier les pratiques consistant à :

- ✓ S'entendre avec un (ou plusieurs) distributeur(s) en vue de fixer les prix de revente pratiqués par le distributeur au client final ;
- ✓ S'entendre avec un (ou plusieurs) distributeur(s) en vue de fixer leur niveau de marge. Chaque acteur doit demeurer libre de fixer de façon autonome le prix qu'il souhaite en fonction de son propre prix de revient et ne doit être aucunement influencé.

Un fournisseur peut néanmoins conseiller un prix de revente à ses distributeurs, mais ne doit pas leur imposer ce prix, ce qui serait constitutif d'une restriction caractérisée de la concurrence, sans justification possible.



CONFLITS FINANCIERS

CORRUPTION

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

RECEVOIR DES CADEAUX

Des cadeaux ne peuvent être offerts ou acceptés au nom de Glam Production que lorsque leur valeur est symbolique ou faible eu égard aux circonstances, et pour autant que ceux-ci ne soient pas de nature à faire douter de l'honnêteté du donateur ou de l'impartialité du bénéficiaire. Sauf indications contraires, les collaborateurs Glam Production sont autorisés à accepter les dons suivants :

- ✓ Les cadeaux promotionnels et les rabais offerts par les sociétés de transport, les hôtels, les agences de location de voitures et les restaurants, s'ils font partie des avantages accordés aux participants à des programmes de primes et qu'ils sont offerts aux voyageurs en général ;
- ✓ Les cadeaux de valeur négligeable, par exemple des cadeaux publicitaires, s'ils sont généralement offerts à d'autres entreprises qui entretiennent des liens analogues avec la personne ou l'organisation concernée ;
- ✓ Avec l'approbation de la direction, les gestes de courtoisie, tels un repas d'affaires ou des billets pour assister à un spectacle, à condition que le coût en soit raisonnable et qu'il n'aille pas à l'encontre de la loi ni des pratiques commerciales de l'auteur du geste.

DONNER DES CADEAUX

Les collaborateurs Glam Production ne doivent ni directement et ni par le biais d'intermédiaire offrir de l'argent, des cadeaux, ni d'objet de valeur de quelque nature que ce soit, à un cadre supérieur, à un représentant, à un employé ou à un agent d'un client, d'un fournisseur, d'un partenaire commercial de Glam Production ou de toute autre entreprise, si ce don peut influencer ou sembler influencer les relations d'affaires de Glam Production avec cette organisation.

Les collaborateurs Glam Production sont autorisés à :

- ✓ Offrir un cadeau de valeur négligeable, par exemple des cadeaux publicitaires Glam Production, si cela ne va pas à l'encontre de la loi ni des pratiques commerciales connues de l'entreprise ;
- ✓ Avec l'approbation de la direction, faire des gestes de courtoisie habituels, tels un repas d'affaires ou des billets pour assister à un spectacle, à condition que le coût en soit raisonnable et qu'il n'aille pas à l'encontre de la loi ni des pratiques commerciales de l'organisation bénéficiaire.

CONFLITS D'INTERETS

Chaque collaborateur Glam Production est tenu à un devoir de loyauté à l'égard de son employeur. Il veille en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos qui le placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec Glam Production.

Un collaborateur devra en particulier s'abstenir de détenir un intérêt dans une entreprise, qu'elle soit cliente, fournisseur ou concurrente de Glam Production, si cet investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions au sein de Glam Production.



FRAUDES

- ✓ Tous les paiements des services fournis par Glam Production sont tracés informatiquement ;
- ✓ Aucun paiement en espèce des services fournis par Glam Production n'est toléré.

TRAVAIL DES ENFANTS

Les fournisseurs de Glam Production ne doivent pas avoir recours au travail des enfants. Glam Production soutient les programmes d'apprentissage légitimes dont la mise en œuvre est en totale conformité avec l'ensemble des lois et des réglementations applicables en la matière.

DEFINITION DU TERME « ENFANT »

“Enfant” fait référence à toute personne de moins de 15 ans (ou 14 ans selon les lois en vigueur dans le pays concerné) ou dont l'âge est inférieur à l'âge minimum légal de recrutement ou à l'âge de fin de scolarité obligatoire dans le pays concerné.

CONTRATS FOURNISSEURS

Glam Production requiert des fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois applicables au travail des enfants et notamment celles relatives aux limites d'âge minimales, à la quantité maximale d'heures travaillées et à l'interdiction d'effectuer certains types de travaux.

RECOMMANDATIONS A DESTINATION DES COLLABORATEURS GLAM PRODUCTION

- ✓ Être informé de toutes les lois et réglementations locales relatives au travail des enfants ;
- ✓ Se renseigner sur les pratiques de recrutement pour savoir comment vérifier l'âge d'un travailleur avant de l'employer ;
- ✓ Demander une preuve fiable de l'âge du travailleur et conserver une copie ;
- ✓ Si applicable, vérifier que les travailleurs de moins de 18 ans n'effectuent pas de travaux dangereux ;
- ✓ S'assurer que la durée de travail des travailleurs de moins de 18 ans ne dépasse pas le nombre d'heures légal.

SECURITE DE L'INFORMATION

Les collaborateurs Glam Production, dans le cadre de leurs fonctions, peuvent parfois accéder à des renseignements d'ordre personnel sur les clients Glam Production. Les collaborateurs Glam Production sont invités à utiliser ces renseignements uniquement dans la mesure nécessaire pour l'acquittement des responsabilités de leur poste et conformément aux instructions données par la direction ou par les politiques, directives ou règles applicables de Glam Production et du client en question. Ces données ne pourront être ni utilisées ni modifiées de façon inappropriée, ni divulguées à quiconque n'a pas légitimement besoin d'y avoir accès. Dans la mesure du possible, le collaborateur Glam Production doit veiller à rendre de tels renseignements anonymes avant de les divulguer, de façon à éviter de révéler les renseignements personnels de particuliers.

L'ensemble des collaborateurs Glam Production est invité à signaler immédiatement la perte ou le vol présumé de renseignements personnels au service de sécurité de l'information de Glam Production.

DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE

Si un collaborateur a connaissance d'une situation illicite ou contraire à la déontologie, s'il a de bonnes raisons de soupçonner une telle situation ou bien s'il est victime ou témoin d'un comportement interdit sur le lieu de travail (harcèlement, violence, corruption, faille dans la sécurité de l'information ou d'une mise en danger personnelle), le collaborateur doit immédiatement le signaler à l'adresse mail ethique@glamproduction.fr. Les mails ainsi reçus sont traités dans le respect de l'anonymat et des actions concrètes sont mises en œuvre afin de solutionner la situation négative.



HARCELEMENT

Le harcèlement est un comportement qui crée un malaise chez un autre employé dans le cadre de son travail en raison de sa religion, son sexe, sa grossesse, son origine, un handicap, son âge, son orientation sexuelle, son identité de genre ou autre statut protégé. Personne n'est tenu de subir une conduite offensante ou inappropriée au travail. Les remarques ou les actions importunes, insultantes ou offensantes n'ont pas lieu d'exister chez Glam Production.

VIOLENCE DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

Glam Production ne tolère aucun acte violent dans le cadre de notre activité professionnelle, qu'il soit commis par ou contre un des collaborateurs. Les comportements suivants sont strictement interdits :

- ✓ Faire des remarques menaçantes ;
- ✓ Causer une blessure à une autre personne ;
- ✓ Endommager intentionnellement les biens d'une autre personne ou adopter un comportement agressif qui fasse craindre à une autre personne de subir une blessure.

SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Glam Production respecte tous les lois et règlements des juridictions où les collaborateurs évoluent en ce qui a trait à la santé et la sécurité au travail. Nous interdisons la possession de toute arme ou arme à feu enregistrée ou non, sur les lieux de l'entreprise, à moins d'une autorisation émise par la Direction.



CHARTRE DE SANTE SECURITE

La direction de Glam Production s'intéresse à la santé et à la sécurité de ses employés. La protection des employés contre les blessures et les maladies professionnelles constitue un objectif continu important. Glam Production s'engage à employer tous les moyens pour offrir un environnement de travail sain et sécuritaire. Tous les surveillants et les employés doivent s'engager à continuer à réduire les risques professionnels.

Glam Production, en tant qu'employeur, est l'ultime responsable de la santé et de la sécurité des employés. À titre de président Monsieur Olivier de PERTAT de Glam Production, je vous promets que toutes les précautions raisonnables seront prises pour assurer la protection des employés.

Les surveillants seront tenus responsables de la santé et de la sécurité des employés qu'ils supervisent. Les surveillants seront responsables de voir au fonctionnement sécuritaire des machines et de l'équipement, et de s'assurer que les employés se conforment aux pratiques et aux procédures de travail sécuritaires établies. Les employés doivent recevoir la formation pertinente à leurs tâches précises afin de protéger leur santé et leur sécurité.

Chaque employé doit protéger sa santé et sa sécurité en se conformant à la loi ainsi qu'aux pratiques et aux procédures de travail sécuritaires adoptées par l'entreprise.

Il est dans le meilleur intérêt de toutes les parties de tenir compte de la santé et de la sécurité lors de toute activité. L'engagement envers la santé et la sécurité doit faire partie intégrante de cet organisme, et ce, à tous les niveaux allant du président jusqu'aux travailleurs.

DISPOSITIF COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire, Glam Production a désigné un référent Covid, Mme Marie-Laure de PERTAT, pour gérer cette situation inédite.

La Directrice de Production de Glam Production a mis en place un suivi mensuel pour tous ses salariés afin de pouvoir anticiper et gérer les risques psychosociaux pouvant être générés dans le cadre de la crise.

Un kit Covid est mis à la disposition des salariés à titre gracieux.



GESTION DES DECHETS

DECHETS MENAGERS

Selon une étude, aujourd'hui, 14 millions de français travaillent aujourd'hui dans un bureau, soit 1 actif sur 2. Un salarié génère 130 kg de déchets par an, dont 80 kg de papiers. 2/3 de ces déchets de bureau sont enfouis ou incinérés, seul 1/3 est recyclé.

Glam Production est très impliquée dans le recyclage, notamment à l'initiative de ses collaborateurs, chaque jour plus demandeurs d'un engagement environnemental et social fort de la part de leur employeur.

Nous savons qu'au sein de nos locaux tout se recycle : papiers, gobelets, bouteilles, canettes, capsules de café, marc de café, verre, cartouches d'encre, mégots, stylos, piles, lampes, etc.

C'est pourquoi, dans le cadre de notre gestion responsable des déchets, nous collectons l'ensemble de nos déchets :

- ✓ Du papier
- ✓ Du marc de café
- ✓ Des cartouches d'imprimantes
- ✓ Des piles
- ✓ Des lampes
- ✓ Des bouchons

La collecte est effectuée toutes les deux semaines.

Les bureaux Glam Production sont conçus pour limiter au maximum les déchets.

MATERIEL INFORMATIQUE

IMPRIMANTES

Des imprimantes sont présentes dans les locaux Glam Production, cependant leurs utilisations sont raisonnées afin de limiter au maximum l'impact écologique lié aux impressions. Glam Production a mis en place 3 mesures à ce sujet :

- ✓ Utilisation de cartouches recyclées ;
- ✓ Utilisation de papier recyclé ;
- ✓ Engagement des collaborateurs à ne pas imprimer inutilement des documents.

LAPTOP

50% des laptops fournis aux collaborateurs sont soit reconditionnés, soit acquis sur le marché de l'occasion. Les pièces détachées sont également achetées d'occasion (excepté les batteries)

L'âge moyen des PCs est de 4 ans.

Un ordinateur n'est pas remplacé tant qu'il fonctionne.


L'un des objectifs 2021 est de pouvoir acquérir 100% des PCs du staff back Office (administratif, sales, RH) sur le black Market.

GESTION DES DOCUMENTS

Glam Production opte pour le 100% dématérialisé. Ainsi les contrats Fournisseurs, les payes des salariés, les factures sont dématérialisés.



GESTION DES MAILS

Pour 2021, Glam Production demande à ses collaborateurs d'ajouter la mention  Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité.

Par ailleurs, Glam Production demande à ses collaborateurs de limiter le nombre de personnes en pièce jointe.

GESTION DE L'OBSOLESCENCE

Glam Production fait appel à la société Archet Services spécialisée dans la destruction du matériel informatique basée dans le 18ème arrondissement de Paris. Cette entreprise assure un enlèvement rapide, une destruction sécurisée et certifiée, tout en fournissant un certificat de destruction portant la notation du numéro de série des appareils sur demande.